



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05

AVIS est donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, que, lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue le 8 octobre 2019 à 19 h à la salle du conseil du centre communautaire multifonctionnelle situé au 6, impasse des Étoiles à Cantley, le conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Demande 2019-20030 - Permettre l'installation d'une piscine hors terre et de sa galerie dans la cour avant adjacente à la rue des Marquis, en dérogation à l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 qui stipule qu'une piscine, incluant sa galerie, ne peut être implantée que dans les cours latérales et arrière.

Identification du site concerné : Lot 4 076 116 du Cadastre du Québec
56, rue des Duchesses

2. Demande 2019-20034 - Permettre l'installation d'une piscine hors terre de 15' de diamètre et de sa galerie dans la cour avant adjacente à la rue de l'Oasis-des-Carières, en dérogation à l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 qui stipule qu'une piscine, incluant sa galerie, ne peut être implantée que dans les cours latérales et arrière.

Identification du site concerné : Lot 3 428 230 du Cadastre du Québec
3, rue de l'Oasis-des-Carières

3. Demande 2019-20032 - Permettre la reconstruction de la maison incendiée en l'agrandissant à l'emplacement de la galerie existante, et ce, à 9,52 m de la ligne avant, ce qui est en dérogation à l'article 6.2.1.4 du Règlement de zonage numéro 269-05 qui stipule que la marge minimale de recul avant est de 35 mètres pour un bâtiment principal à implanter sur un terrain situé en bordure de la montée de la Source.

Identification du site concerné : Lot 2 619 225 du Cadastre du Québec
177, montée de la Source

4. Demande 2019-20015 - Permettre l'agrandissement et la transformation de la remise existante en garage à 1,6 mètre de la ligne arrière, en dérogation à l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 qui stipule que la marge de recul minimale arrière pour un garage est de 8 mètres.

Identification du site concerné : Lot 2 619 012 du Cadastre du Québec
853, montée de la Source

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes de dérogation mineure par écrit avant le jour de la séance ordinaire du conseil du 8 octobre 2019 ou en personne lors de la première période de questions au début de cette séance. Pour toute information additionnelle, veuillez vous adresser à la Maison des bâtisseurs au 8, chemin River à Cantley au numéro de téléphone 819 827-3434 ou consultez le site Internet www.cantley.ca.

Donné à Cantley, ce 23^e jour de septembre 2019.

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier